

Arrêté N° 2025 01639 VDM

SDI 22/1047 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE URGENTE
N°2025 01299 VDM - 30 RUE PAUTRIER - BÂTIMENT A - 13004 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

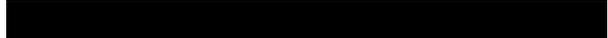
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

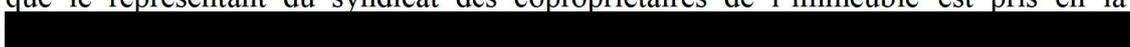
Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2025_01299_VDM, signé en date du 20 avril 2025, qui interdit, pour raison de sécurité, l'occupation de l'appartement du premier étage gauche en montant dans l'immeuble sis 30 rue Pautrier - bâtiment A – 13004 MARSEILLE 4EME,

Vu l'attestation établie en date du 6 mai 2025 par 

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 6 mai 2025, constatant la réalisation effective des travaux mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 30 rue Pautrier - bâtiment A – 13004 MARSEILLE 4EME,

Considérant l'immeuble sis 30 rue Pautrier - **Bâtiment A** – 13004 MARSEILLE 4EME, parcelle cadastrée section 817H, numéro 0198, quartier Les Chutes Lavies, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 48 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est pris en la personne de 

Considérant qu'il ressort de l'attestation, établie par [REDACTED] que l'appartement du premier étage côté gauche ne présente aucun danger de ruine des cloisons de la salle de bain ni des planchers de la cuisine et de la salle de bain, et que l'ensemble du plancher bas du logement du premier étage du côté gauche, présente une rigidité satisfaisante y compris au niveau de la salle de bain et de la cuisine, suite à son diagnostic visuel,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 6 mai 2025 a permis de constater la réalisation des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de l'attestation établie le 6 mai 2025 par [REDACTED]

[REDACTED] **Bâtiment A – 13004 MARSEILLE 4EME**, parcelle cadastrée section 817H, numéro 0198, quartier Les Chutes Lavies, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 48 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2025_01299_VDM, signé en date du 20 avril 2025, est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.

Article 2

L'accès à l'appartement du premier étage à gauche en montant dans l'immeuble sis 30 rue Pautrier - Bâtiment A – 13004 MARSEILLE 4EME est de nouveau autorisé.

Les fluides de cet appartement autorisé peuvent être rétablis.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié, sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, à l'administrateur provisoire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux copropriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 14/05/2025

Qualité : Patrick AMICO

